

CHARTRE POUR LES ORCHESTRES

- Etre respectueux des horaires : l'heure indiquée de début et de fin de répétition ne comprend pas l'installation, le montage de l'instrument, la chauffe individuelle... mais correspond à l'heure de l'accord.
- toute absence prévue (rv médical...) doit être prévenue au plus tard 15 jours à l'avance. Une absence pour raisons médicales doit être justifiée auprès de l'administration par un certificat médical.
- le planning distribué en début d'année doit permettre à chacun de s'organiser en amont. Aucune absence sauf cas exceptionnel ne peut être envisagée à l'un des concerts, aboutissement du travail effectué chaque semaine.
- se reporter au règlement intérieur ainsi qu'au règlement pédagogique concernant les exemptions, ainsi que les sanctions en cas d'absences...
- les partitions doivent être rangées soigneusement dans un classeur ou une chemise. Elles sont personnelles. Il faut les amener à chacune des répétitions mais aussi les travailler individuellement avec l'aide du professeur d'instrument si c'est nécessaire : une bonne connaissance de sa partition est l'assurance d'un meilleur plaisir pour tous
- Chaque musicien doit être équipé d'un crayon de papier et d'une gomme pour noter les indications du chef d'orchestre ainsi que des éléments nécessaires à la pratique et au bon fonctionnement de son instrument (embouchure, anche, archet, huile, graisse, colophane...)
- Pour les musiciens devant jouer un instrument appartenant au CRR (piccolo, cor anglais, clarinette basse, saxophone ténor ou baryton...), prévoir en amont le temps d'emprunt au bureau. Si une contrainte horaire ne permet pas de retirer à temps l'instrument, prévoir de déléguer.
- Pour tous les élèves mineurs, il n'est pas possible de sortir avant l'heure de fin de la répétition sans un mot signé des parents.